

Infos SST

ENTREPRISES

Octobre 2020



Prévention

LES FEMMES ENCEINTES ET LE TRAVAIL

En France, 3 femmes enceintes sur 4 travaillent. Certains risques professionnels peuvent nuire à leur grossesse.

► Vous travaillez dans le milieu agricole et vous êtes enceinte ?

Vous devez faire le point avec votre médecin du travail concernant votre santé, votre travail et les expositions à d'éventuels risques professionnels.

Ils peuvent être : chimiques (solvants, produits phytosanitaires...), biologiques (maladies transmissibles par les animaux), physiques (bruit, vibrations, chaleur...), concerner l'organisation du travail (travail de nuit, horaires irréguliers...), l'ergonomie du poste (manutention, cadence, postures...) ou les risques psychosociaux (stress, violence psychique...).

Une exposition à de tels risques peut avoir des conséquences sur la grossesse. Il est donc capital d'en parler avec le médecin du travail.

L'intérêt d'une visite médicale précoce avec la médecine du travail est de pouvoir effectuer une analyse objective et de prévenir tous risques professionnels chez la femme enceinte et de ne pas uniquement s'appuyer sur le « principe de précaution ».



Vous êtes salariée, vous devez avertir votre employeur de votre grossesse : Afin de bénéficier de la protection légale, vous devez remettre à votre employeur, par lettre recommandée avec avis de réception, un certificat médical attestant que vous êtes enceinte. **L'information doit parvenir à l'employeur au maximum avant la fin du premier trimestre,** mais le plus tôt est le mieux pour pouvoir bénéficier rapidement des dispositions protectrices réglementaires.

> CONTACTEZ-NOUS

SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE LA MSA AUVERGNE :

- ◆ ALLIER : 04 70 35 36 91
- ◆ CANTAL : 04 71 64 41 85
- ◆ HAUTE-LOIRE : 04 71 07 15 07
- ◆ PUY-DE-DÔME : 04 73 43 76 54

► Suivi individuel de l'état de santé des femmes enceintes ou allaitantes,

Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes font l'objet d'un suivi individuel adapté :

► Une visite, effectuée par le médecin du travail à la demande de l'employeur ou de la salariée, peut être réalisée à tout moment afin de proposer, si nécessaire, des adaptations du poste de travail ou une affectation temporaire à un autre poste.

► Une visite médicale de reprise du travail doit avoir lieu, à l'issue du congé maternité, dans un délai de 8 jours, à l'initiative de l'employeur ou de la salariée après information préalable de son employeur.

L'obligation générale d'évaluation des risques incombe à l'employeur et doit aboutir à la mise en œuvre de mesures destinées à promouvoir l'amélioration de la santé et sécurité au travail des femmes enceintes, accouchées ou allaitantes.

Selon les risques professionnels (biologiques, chimiques ou physiques), le code du travail précise, le cas échéant, les obligations à respecter :

► **Les femmes enceintes** ne peuvent pas être affectées ou maintenues à des postes de travail les exposant aux produits dont l'étiquetage indique qu'ils peuvent provoquer des altérations génétiques héréditaires ou des malformations congénitales.

► **Les femmes qui allaitent** ne peuvent pas être affectées à des postes de travail les exposant à des produits classés cancérigènes ou mutagènes.

Allocation journalière de maternité spécifique

Les salariées enceintes ou ayant accouché dont le contrat de travail est suspendu en raison d'une impossibilité de reclassement parce qu'elles occupent un poste de travail de nuit ou sont exposées à certains risques professionnels, **peuvent bénéficier**, hors de la période ouvrant droit au congé légal de maternité, **d'une allocation journalière de maternité spécifique**. Cette allocation journalière peut également être versée aux salariées dans le mois qui suit la fin du congé postnatal.



Les modalités d'ouverture de droit relatives à cette allocation journalière et les risques particuliers d'exposition sont définis par l'art. R. 1225-4][2] du code du Travail.

EN CHIFFRES

+ 500 000 femmes travaillent pour le secteur agricole (chiffres 2016).

► **136 500** non-salariées agricoles dont **24 %** de Cheffes d'exploitation

► **372 000** salariées agricoles

Les + de la MSA Auvergne

L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT

POUR LES CHEFFES D'EXPLOITATION

Depuis 1977, **la MSA a privilégié le versement d'une allocation de remplacement maternité** aux agricultrices par rapport à une indemnité journalière qui ne constitue pas une garantie de cessation d'activité.

La MSA est attachée à ce dispositif de l'allocation de remplacement qu'elle considère comme adapté au monde agricole. **La future maman peut cesser son activité** pendant le congé de maternité **et bénéficier d'une prise en charge intégrale des frais de remplacement**.

Ce dispositif permet d'assurer une grossesse plus sereine, ainsi que la protection de la maman et de son bébé pendant le congé de maternité, jugée plus efficiente que le versement d'une indemnité journalière forfaitaire. En effet, accorder une simple rémunération sous forme d'indemnités journalières, sans qu'il y ait lieu à un remplacement sur l'exploitation, ne constitue pas une garantie de cessation réelle de l'activité par l'exploitante.

Le remplacement devant être effectif, **l'agricultrice a l'obligation de se faire remplacer pendant le congé de maternité**. Toutefois, certaines cheffes d'exploitation n'en font pas la demande, que ce soit pour des raisons financières ou des raisons liées à certaines contraintes de leur métier.

La MSA a donc souhaité mettre en place une procédure de bonne pratique afin de **favoriser pour la future mamann le recours à ce service** pendant le congé de maternité. **Pour ceci, elle contacte l'assurée pour l'inviter à en faire la demande**.

PARCOURS NAISSANCE

La MSA Auvergne accompagne les futures mamans tout au long de leur grossesse.

Pour connaître **les droits et les démarches à réaliser**, découvrez des fiches pratiques sur le site internet auvergne.msa.fr **rubrique : Particulier > Fiches pratiques > J'attends un enfant** ou directement en tapant l'adresse : auvergne.msa.fr/j-attends-un-enfant sur un navigateur internet.

MSA AUVERGNE LAURÉATE AUX SOMMETS D'OR AVEC SON « PACK FORMATION »

Le concours des Sommets d'Or est organisé sous la responsabilité du Sommet de l'Élevage (manifestation annulée cette année au vu des conditions sanitaires). Ce concours est **ouvert à tous les exposants** du Sommet de l'Élevage, **qui affichent des qualités d'innovation**, de fabrication, de sécurité et d'ergonomie **adaptées aux spécificités agricoles** du

Massif Central. **La MSA Auvergne a fait partie des lauréats de ce concours**, avec son projet de pack formation dans la catégorie « Formation ».



Le projet « Pack Formation » Santé Sécurité au Travail de la MSA Auvergne

« *J'M utiliser les automoteurs de levage et de manutention à mât télescopique en sécurité* »

est un pack de formation destiné aux préventeurs de la Santé Sécurité au Travail, aux formateurs, aux chefs d'exploitation et aux conducteurs de chariots à mât télescopique utilisés en agriculture. La méthode pédagogique et de prévention retenue est celle des **5 « M »** : **M**ain-d'œuvre, **M**atériel, **M**éthode, **M**ilieu, **M**atière.

Ce pack de formation est constitué :

- ▶ d'un guide du stagiaire
- ▶ d'un film
- ▶ d'un manuel du formateur
- ▶ d'un livret d'évaluation
- ▶ d'un pack de e-learning (formation en ligne)

La formation à la conduite en sécurité, interne à l'entreprise :

Elle est organisée par le chef d'entreprise ou le donneur d'ordre à l'aide d'un guide du stagiaire, d'un film, d'un manuel du formateur et d'un livret d'évaluation.

La partie théorique peut également être suivie en e-learning, le chef d'entreprise devra alors réaliser uniquement la partie pratique et son évaluation.

Ce pack de formation est né d'un partenariat entre le service Santé Sécurité au Travail de la MSA Auvergne et Jean-Noël Allary, formateur en agroéquipement au lycée du Breuil sur Couze et intervenant ponctuel pour Asfauvergne (organisme de formation).

Pass'AGRI

Pass'Agri est un guide en ligne pour vous aider à trouver l'ensemble des aides que vous propose la MSA Auvergne. Il se découpe en 4 parties :

- ▶ Mon activité professionnelle : dispositifs financiers,
- ▶ Mes droits : prestations sociales accessibles,
- ▶ Mes projets : avenir professionnel,
- ▶ Mes soutiens : soutien de votre MSA.

Le guide est consultable sur le site internet de la MSA auvergne.msa.fr

rubrique : Exploitant > Soutien aux agriculteurs

ou directement en tapant l'adresse :

msa.fr/pass-agri sur un navigateur internet.



Pass'AGRI

La MSA vous aide à passer un cap difficile

Agri'écoute

Un numéro d'écoute en cas de détresse

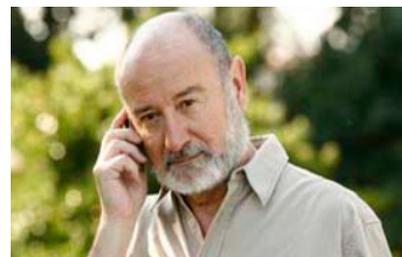
Vous pouvez faire appel au service téléphonique Agri'écoute pour vous-même ou pour quelqu'un de votre entourage familial ou professionnel, et quelle que soit la nature du problème qui vous inquiète.

Agri'écoute est à votre disposition au :

09 69 39 29 19 (prix d'un appel local)

Accessible à tout moment, il permet de dialoguer de façon confidentielle avec un professionnel.

N'hésitez-pas !



Les + de la MSA Auvergne

Vous avez un projet de construction ? Une rénovation de bâtiment ? Vous vous interrogez sur les risques liés aux gestes et aux postures de travail contraignantes ? L'utilisation de certains produits chimiques ? Le risque avec les animaux ? Ou encore certaines tâches vous sont de plus en plus pénibles ? Vous souhaitez être aussi productif mais en gagnant du temps pour vous et vos proches... **L'équipe de la SST MSA Auvergne peut vous aider et vous accompagner** dans le choix de solutions ; dans certains cas, cet accompagnement peut donner lieu à **des aides financières**.

N'hésitez plus, contactez le service SST de votre département.

Focus Covid-19

► Nos aides financières exceptionnelles Covid-19

Nos aides concernent **tout investissement permettant de respecter les règles de distanciation**, les **gestes barrières** et les **consignes liées au Covid-19** tout en facilitant l'activité.

Attention : Ne sont pas concernés par cette aide, les **EPI** (équipements de protection individuelle, tels que : masques, gants...) et les **consommables** (gel hydroalcoolique, lingettes...).

À savoir : Dans un investissement global, **seule la part présentant un intérêt manifeste pour la prévention**, sur appréciation du Conseiller en prévention, **sera prise en compte pour la détermination de l'aide**.

Quelques exemples : équipement de distanciation et de signalétique, aménagement et rénovation des sanitaires, vestiaires, salle commune, zone de travail, mécanisation des activités de nettoyage, aspirateurs filtres HEPA minimum, location d'outils de travail pour limiter le partage de matériel, etc.

► Comment s'applique le financement ?

50 % de la dépense Hors Taxe, plafonnée à 1 000 ou 2 000 € selon le montant de l'investissement.
Sous réserve des budgets disponibles.



Contactez le service SST de votre département pour votre demande et/ou pour plus de précisions.
Allier : **04 70 35 36 91**
Cantal : **04 71 64 41 85**
Haute-Loire : **04 71 07 15 08**
Puy-de-Dôme : **04 73 43 76 54**
par email : **contactsst.blf@auvergne.msa.fr**

Formation E-Learning : référents Covid-19

Dans le protocole national de déconfinement des entreprises, **le ministère du travail préconisait l'identification d'un référent Covid-19** qui serait en capacité de prendre en charge un collègue qui présenterait des symptômes du COVID.

Le service SST de la MSA Auvergne met **à votre disposition une formation E-learning gratuite, permettant aux entreprises de former leur référent Covid-19** et de leur fournir une attestation de formation.

Cette formation courte, environ 20 minutes, permet au référent d'approfondir ses connaissances sur la maladie,

les gestes barrières et d'**acquérir des compétences dans la prise en charge des cas suspects**.

Si vous êtes intéressé(e) par cette formation : inscrivez-vous sur **auvergne.msa.fr**

Rubrique : Exploitant ou Employeur > Santé Sécurité au Travail > Formations et journées thématiques.



Pour + informations, envoyez un mail : **contactidesst.blf@auvergne.msa.fr**

Les consignes de prévention pour les entreprises afin de lutter contre la Covid-19

Depuis le début de la crise de la Covid-19, **la MSA se mobilise pour vous accompagner**.

Avec le déconfinement progressif et la reprise de l'activité, vous devez mettre en place des mesures de prévention et d'organisation du travail pour protéger vos éventuels salariés et vous-même, sur le lieu de travail, afin d'éviter toute propagation du coronavirus.



INFOS sur notre site : **auvergne.msa.fr**

Rubrique > Employeur ou Exploitant > **Covid-19**

Vous trouverez **les recommandations** sur les gestes barrières à appliquer, sur **l'organisation du travail et les mesures** à prendre dans les espaces communs. Avec ses experts en santé sécurité au travail, la MSA met à votre disposition un **large contenu pédagogique et vous propose un accompagnement personnalisé**.